

permet à chacun de choisir la formation professionnelle qu'il veut, malgré peut-être certaines faiblesses scolaires ou autres qui lui rendraient plus difficile l'accès à cette formation, c'est à la fin de l'apprentissage que viendra la déception, lorsque la sélection se fera sur les mêmes critères, mais après qu'on lui aura donné d'une certaine manière l'illusion que, à travers le droit à la formation professionnelle, il a la possibilité de choisir et d'exercer la profession qu'il souhaite.

Je crois que vos préoccupations sont réelles, qu'elles sont concrètes, j'allais dire qu'elles sont charnelles parce que je pensais aux jeunes que vous avez rencontrés et que j'ai rencontrés. Je ne crois pas que l'initiative soit la réponse. Notre loi est une partie de la réponse. Je pense qu'il n'y a pas de solution parfaite mais beaucoup doit être fait à travers l'encadrement au niveau scolaire, l'encadrement au niveau de la société. Vous avez parlé de «commissaires» qui accompagnaient ces jeunes: je dois dire que j'ai été un peu surpris par ce terme; dans mon canton, on n'utilisait pas le terme de «commissaire», cela faisait un peu commissaire politique, quelque chose de disciplinaire qui me choquait un petit peu. Par contre, il est souhaitable que l'accompagnement et l'encadrement de ces jeunes soient renforcés, quel que soit le terme que l'on utilise pour désigner les personnes qui accompagnent ces jeunes.

Le droit à la formation, on l'a dit, ouvre plus de questions que cela ne donne de réponses et le Conseil fédéral pense que la loi, elle, offre des conditions réalistes pour qu'une offre suffisante soit mise à disposition de la jeunesse et qu'ainsi, ceux d'entre eux qui en ont les moyens et la volonté puissent faire l'apprentissage nécessaire.

La longue histoire de la formation professionnelle en Suisse démontre que l'on a toujours trouvé des solutions pragmatiques à partir de la base et, dans le dialogue entre la profession et le monde de la formation, c'est la voie qui a été choisie par la loi sur la formation professionnelle. L'initiative renverrait les perspectives, elle donnerait à l'Etat des droits et des compétences qui, à mon sens, transformerait en profondeur le système, un système qui a eu du succès, raison pour laquelle je vous propose de rejeter l'initiative, en admettant qu'il faut apporter des améliorations.

La loi devrait répondre à ces préoccupations et j'espère, comme plusieurs orateurs, qu'après les délibérations au Conseil des Etats, l'initiative sera retirée.

*Eintreten ist obligatorisch*

*L'entrée en matière est acquise de plein droit*

**Bundesbeschluss zur Volksinitiative «für ein ausreichendes Berufsbildungsangebot (Lehrstellen-Initiative)»**  
**Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)»**

*Detailberatung – Examen de détail*

**Titel und Ingress, Art. 1**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

**Titre et préambule, art. 1**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

**Art. 2**

*Antrag der Kommission*

*Mehrheit*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

*Minderheit*

(Strahm, Chappuis, Dormond Marlyse, Müller-Hemmi, Fetz, Wyss)

.... die Initiative anzunehmen.

## **Art. 2**

*Proposition de la commission*

*Majorité*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Minorité*

(Strahm, Chappuis, Dormond Marlyse, Müller-Hemmi, Fetz, Wyss)

.... d'accepter l'initiative.

## *Abstimmung – Vote*

Für den Antrag der Mehrheit .... 106 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit .... 55 Stimmen

## *Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 00.086/1858)

Für Annahme des Entwurfes .... 110 Stimmen

Dagegen .... 55 Stimmen

00.3712

**Motion Bieri Peter.**

**Teilrevision  
des Fachhochschulgesetzes**

**Motion Bieri Peter.**

**Révision partielle de la loi  
sur les hautes écoles spécialisées**

Einreichungsdatum 14.12.00

Date de dépôt 14.12.00

Ständerat/Conseil des Etats 20.03.01

Bericht WBK-NR 26.10.01

Rapport CSEC-CN 26.10.01

Nationalrat/Conseil national 12.12.01

**La présidente** (Maury Pasquier Liliane, présidente): La commission propose, par 12 voix contre 3, de transmettre la motion.

*Überwiesen – Transmis*

01.035

**Militärische Immobilien 2002**

**Immobilier militaire 2002**

## *Fortsetzung – Suite*

Botschaft des Bundesrates 03.07.01 (BBI 2001 3897)

Message du Conseil fédéral 03.07.01 (FF 2001 3703)

Ständerat/Conseil des Etats 24.09.01 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 06.12.01 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 10.12.01 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 11.12.01 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 12.12.01 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 12.12.01 (Fortsetzung – Suite)

**Bundesbeschluss über militärische Immobilien 2002**

**Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire 2002**

*Art. 1 Ausgabenbremse – Art. 1 frein aux dépenses*

## *Abstimmung – Vote*

Für Annahme der Ausgabe .... 109 Stimmen

Dagegen .... 42 Stimmen

*Das qualifizierte Mehr ist erreicht*

*La majorité qualifiée est acquise*

